

AVIS D'INFORMATION

A partir du 01/07/2018, les agents du service de collecte des ordures ménagères ne ramasseront plus les sacs déposés à même le sol.

Les sacs de poubelles devront être mis dans un bac individuel ou collectif, conforme à la norme NF-EN 840, adapté à la collecte des déchets.

Si vous devez vous équiper d'un bac roulant à ordures ménagères normalisé (homologué NF-EN 840),

vous pouvez vous rapprocher de la Mairie de votre commune qui dispose d'un stock de bacs :

Equipements	Prix de vente
Bac roulant – 2 roues - 140 litres	34,80 € TTC
Bac roulant – 2 roues - 240 litres	46,80 € TTC



Dans une logique de maîtrise des coûts de collecte et traitement des déchets, veuillez présenter votre bac à poubelles au point de collecte dès que vous le jugez utile.

Pensez au geste de tri pour diminuer le volume de votre poubelle !

→ **Rendez vous aux points recyclage** pour déposer le verre, les emballages et les journaux



→ **Rendez vous à la déchetterie** pour déposer les matériaux suivants : ferraille, bois, végétaux, gravats, plâtre, carton, déchets non recyclables et déchets ménagers spéciaux (type peinture, solvant, ...)